

Objet : RELEVES GEOMETRES – ECOLE DE VERNET, MATERNELLES ARAGO ET PASTEUR A PRADES

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU les propositions reçues de l'entreprise GEOPOLE pour les prestations mentionnées en objet ;

Considérant la nécessité de réaliser ces relevés ;

DECIDE

Article 1 : De confier à l'entreprise GEOPOLE pour les prestations de relevés suivantes :

- Ecole Vernet-les-Bains : 5 904€ HT
- Ecole maternelle Arago à Prades : 3 652€HT
- Ecole maternelle Pasteur à Prades : 3 200€ HT

Pour un montant total de 12 756 € H.T.

Article 2 : Les paiements pourront se faire au fur et à mesure de l'avancement des travaux, ou selon les conditions indiquées au devis.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 30 juin 2023

Le Président,

Jean Louis JALLAT.

